

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

Tuesday, October 22, 1974

• 0940

[Texte]

The Chairman: Gentlemen, if it pleases the Committee, we could call the meeting to order at this time.

As you will recall, the Chairman has been authorized to hear evidence so long as there are representatives of at least two parties present, notwithstanding that a quorum is not here. If it is agreed that we continue with this meeting, notwithstanding the fact that a quorum is not here, we can proceed as we agreed at the end of the last meeting to continue considering the Main Estimates 1974-75 under the Department of Justice.

As agreed at our last meeting, we are resuming questioning under Vote 25 which deals with the Law Reform Commission and, if it meets with the pleasure of the Committee, I will recognize first those members whose names remained on the list from last time. At the conclusion of their questioning, we can continue with others.

I take this opportunity of welcoming back Mr. Justice E. Patrick Hartt and Mr. Justice Antonio Lamer, the Chairman and the Vice-Chairman of the Law Reform Commission, respectively.

Is it agreed that we continue on the basis of the procedure I have outlined?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: The first on my list, then, is Mr. Lachance. Mr. Lachance.

M. Lachance: Merci, monsieur le président. M. le juge Hartt nous disait la semaine dernière qu'il se demandait parfois quel impact les travaux de la Commission pouvaient avoir dans certains milieux. Je pourrais lui donner une idée de l'impact que ces travaux en question ont dans les milieux universitaires, lesquels travaux sont vus comme ceux d'un organisme de recherches, qui par de ses ressources, jouent plutôt un rôle consultatif. Je me souviens d'avoir étudié à l'université certains fascicules publiés par la Commission, à la suggestion même de mes professeurs, et ces travaux étaient ensuite discutés en cours à la lumière de la législation actuelle. C'est pourquoi je ne vois pas, contrairement à certains membres du Comité, les travaux de la Commission comme devant suggérer des réformes ou des amendements aux lois actuelles. Laissons cela au ministère de la Justice qui est peut-être, non pas mieux préparé mais plus apte à le faire.

Par contre, j'aimerais que la Commission se préoccupe beaucoup plus qu'elle ne le fait présentement d'organiser des consultations publiques, des séminaires sur le droit, de manière que la population puisse comprendre un petit peu comment fonctionne le droit.

Le droit étant le gardien d'un certain système de valeurs, le rôle d'une commission de réforme de droit doit être de veiller à ce que les valeurs en question soient celles du temps d'aujourd'hui, non pas celles d'autrefois, de veiller à ce que la population ait son mot à dire dans le processus d'évolution.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 22 octobre 1974

[Interprétation]

Le président: Messieurs, si vous êtes d'accord, la séance commencera.

Comme vous vous rappelez, le président a été autorisé à entendre des témoignages pourvu que soient présents des représentants d'au moins deux partis. Si vous êtes d'accord, malgré le manque de quorum, nous pouvons poursuivre notre étude des prévisions de 1974-1975 du ministère de la Justice.

Comme nous en avons convenu à notre dernière séance, nous reprendrons les questions ayant trait au crédit 25 qui porte sur la Commission de réforme du droit, et si personne ne s'y oppose, je vais donner la parole aux membres dont les noms restent sur la liste de la dernière réunion. Une fois qu'ils auront terminé, les autres auront leur tour.

Je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à M. le juge E. Patrick Hartt et à M. le juge Antonio Lamer, le président et vice-président de la Commission de réforme.

Êtes-vous d'accord pour continuer de la façon que je vous ai proposée?

Des voix: D'accord.

Le président: Le premier nom sur ma liste est celui de M. Lachance. Monsieur Lachance.

Mr. Lachance: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Justice Hartt told us last week that he often wondered what impact the work of the Commission had on certain milieus. Speaking for universities, I can say that the Commission's documents are treated in a similar way to those of research organizations, which, because of the resources, play an advisory role. I remember having studied certain papers published by the Commission when I was at university at the suggestion of one of my professors and these works were later discussed in the light of present legislation. That is why, contrary to certain members of the Committee, I do not see why the Commission's work should be to suggest reforms or amendments to present laws. This should be left up to the Department of Justice which although it may not be better prepared is in a better position to do so.

On the other hand, I would like the Commission to attach more importance to organizing consultations with the public consisting of seminars on the law, for example, so that the public at large be better informed on the way in which the legal system works.

Since the law is the guardian of a certain system of values, the role of the Law Reform Commission should be to ensure that the values involved reflect those of the time and not those of a different period, and to allow the public to express its views on this evolutionary process.